

Nora Guendouzi

De: Mairie St Cyr La Lande <mairie.stcyrllalande@gmail.com>
Envoyé: mardi 21 avril 2026 14:17
À: Nora Guendouzi
Objet: Re: Transmission pour avis - Dossier de modification simplifiée n°6 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais

Bonjour,

Suite au conseil municipal du 1er Avril, les élus ont donné un avis favorable à la modification simplifiée n°6

Bonne réception

Cordialement

Le mer. 8 avr. 2026 à 12:15, Nora Guendouzi <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr> a écrit :
Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais, engagée par arrêté n°2026-10 du Président, en date du 26 mars 2026, nous avons l'honneur de vous transmettre, pour avis, le dossier correspondant, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives à la consultation des personnes publiques associées.

Vous disposez d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier, soit jusqu'au 08/07/2026 pour nous faire part de votre avis.

À défaut de réponse dans ce délai, **celui-ci sera réputé favorable.**

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°6 de notre PLUi ;
- La note de présentation.

Restant à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Cordialement,

Nora Guendouzi
Chargée de mission Urbanisme-Planification
07.78.90.78.12
05.49.66.76.48

Communauté de Communes du Thouarsais

5 Rue Anne Desrays

79100 THOUARS

www.thouars-communaute.fr

www.projets-thouarsais.fr



--

Bonne réception

Cordialement

BIGOT Nathalie, Secrétaire

Mairie de St Cyr La Lande

1, rue de la Garetterie - 79100

Tél : 05.49.67.71.62

Mail : mairie.stcyrlalande@gmail.com

Ouvertures : Lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et Jeudi de 13h30 à 16h00



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 20 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt du mois d'Avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Léger-de-Montbrun, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Michaël PRUDHOMME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

15 conseillers présents

• Michaël PRUDHOMME, Guillaume DELAVault, Aurélie LIAIGRE, Grégory SORIN, Jessica TALBOT, Marie-Claude AUMAITRE, Damien CATMAN, Guillaume CHARRUAULT, Charlotte LAVault, Sabine LECOMTE, Sandrine LEBRUN, Christophe MARTINEAU, Benoît PANZA, Henri THOMAZEAU, Isabelle VIOLEAU.

Mme Marie-Claude AUMAITRE a été élue secrétaire de séance

Date de la convocation : 10 avril 2026

**URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME –
PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°6 DU PLUi**

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais n°2026-10 en date du 26 mars 2026 portant prescription de la modification simplifiée n°6 du PLUi ;

Considérant que la modification simplifiée n°6 du PLUi a pour objet de corriger le zonage pour remédier à une erreur matérielle affectant les parcelles YM 133 et YM 134 (Sainte Verge) actuellement classées en zone NP alors qu'elles sont déjà artificialisées et utilisées par une entreprise pour du stockage ;

Considérant que l'avis des communes membres à la Communauté de Communes du Thouarsais est sollicité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Donner un avis favorable à la modification simplifiée n°6 du PLUi
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents en application de cette décision.

Le Maire de St Léger de Montbrun
Michaël PRUDHOMME



La secrétaire de séance,
Marie-Claude AUMAITRE

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
A Saint Léger de Montbrun, le 21.04.2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-217902659-20260420-2026-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

Nora Guendouzi

De: Mairie Saint-Generoux <mairie-st-generoux@orange.fr>
Envoyé: mardi 12 mai 2026 15:41
À: Nora Guendouzi
Objet: RE : Transmission pour avis - Dossier de modification simplifiée n°6 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais

Bonjour,

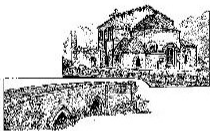
Je vous informe que lors de la séance du conseil municipal du 29 avril dernier, les élus ont émis un avis favorable au dossier de modification citée en référence.

Bonne réception

Cordialement

Christelle MAGNANT
Secrétaire de Mairie de SAINT-GÉNÉROUX
2 rue de Thiors
79600 SAINT-GÉNÉROUX
05 49 67 64 86
La Mairie est ouverte les mardis et vendredis de 14h00 à 17h00

MAIRIE



SAINT-GENEROUX
2 rue de Thiors - 79600
☎ 05.49.67.64.86
mairie-st-generoux@orange.fr

Le : 08 avril 2026 à 12:15 (GMT +02:00)
De : "Nora Guendouzi" <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>
À : "Nora Guendouzi" <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>
Objet : Transmission pour avis - Dossier de modification simplifiée n°6 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais, engagée par arrêté n°2026-10 du Président, en date du 26 mars 2026, nous avons l'honneur de vous transmettre, pour avis, le dossier

correspondant, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives à la consultation des personnes publiques associées.

Vous disposez d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier, soit jusqu'au 08/07/2026 pour nous faire part de votre avis.

À défaut de réponse dans ce délai, **celui-ci sera réputé favorable.**

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°6 de notre PLUi ;
- La note de présentation.

Restant à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Cordialement,

Nora Guendouzi

Chargée de mission Urbanisme-Planification

07.78.90.78.12

05.49.66.76.48

Communauté de Communes du Thouarsais

5 Rue Anne Desrays

79100 THOUARS

www.thouars-communaute.fr

www.projets-thouarsais.fr

Nora Guendouzi

De: Manuel MIRLYAZ <manuel.mirlyaz@cnpf.fr>
Envoyé: lundi 4 mai 2026 14:11
À: Nora Guendouzi
Objet: Re: Transmission pour avis - Dossier de modification simplifiée n°6 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre dossier concernant la modification simplifiée n°6 de votre PLUi sur la commune de Sainte Verge et nous vous en remercions.

Les modifications ne concernent pas la forêt privée et nous émettons un avis favorable dans la limite de nos compétences.

En restant à disposition,
Bien cordialement,
Manuel.

Manuel Mirlyaz
Chargé de missions
Nouvelle-Aquitaine - antenne de Poitiers

15 rue de la Croix de la Cadoue
BP 40110
86240 SMARVES
Portable : 06 89 87 79 32
Tél. : 05 49 52 23 08



De: "CNPf Nouvelle-Aquitaine" <poitou-charentes@cnpf.fr>
À: "Luana MARQUANT" <luana.marquant@cnpf.fr>, "Manuel MIRLYAZ" <manuel.mirlyaz@cnpf.fr>
Envoyé: Mercredi 8 Avril 2026 12:16:08
Objet: Fwd: Transmission pour avis - Dossier de modification simplifiée n°6 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais

----- Message transféré -----

Sujet :Transmission pour avis - Dossier de modification simplifiée n°6 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais

Date :Wed, 8 Apr 2026 10:15:15 +0000

De :Nora Guendouzi <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>

Pour :Nora Guendouzi <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais, engagée par arrêté n°2026-10 du Président, en date du 26 mars 2026, nous avons l'honneur de vous transmettre, pour avis, le dossier correspondant, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives à la consultation des personnes publiques associées.

Vous disposez d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier, soit jusqu'au 08/07/2026 pour nous faire part de votre avis.

À défaut de réponse dans ce délai, **celui-ci sera réputé favorable**.

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°6 de notre PLUi ;
- La note de présentation.

Restant à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Cordialement,

Nora Guendouzi

Chargée de mission Urbanisme-Planification

07.78.90.78.12

05.49.66.76.48

Communauté de Communes du Thouarsais

5 Rue Anne Desrays

79100 THOUARS

www.thouars-communaute.fr

www.projets-thouarsais.fr



Nora Guendouzi

De: MAIRIE DE SAINT MARTIN DE MACON <mairie.stmartindemacon@wanadoo.fr>
Envoyé: lundi 4 mai 2026 16:17
À: Nora Guendouzi
Objet: RE : Transmission pour avis - Dossier de modification simplifiée n°6 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais

Bonjour,

Suite au Conseil Municipal de la semaine dernière, je vous informe que les élus ont donné un avis favorable à la modification simplifiée n°6.

Bonne réception
Cordialement

BIGOT Nathalie
Secrétaire Générale de Mairie

Mairie de St Martin de Macon
20, rue Charles Léopold Aubert
79100 ST MARTIN DE MACON
Tél : 05.49.96.70.34

Le : 08 avril 2026 à 12:15 (GMT +02:00)
De : "Nora Guendouzi" <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>
À : "Nora Guendouzi" <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>
Objet : Transmission pour avis - Dossier de modification simplifiée n°6 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais, engagée par arrêté n°2026-10 du Président, en date du 26 mars 2026, nous avons l'honneur de vous transmettre, pour avis, le dossier correspondant, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives à la consultation des personnes publiques associées.

Vous disposez d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier, soit jusqu'au 08/07/2026 pour nous faire part de votre avis.

À défaut de réponse dans ce délai, **celui-ci sera réputé favorable.**

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°6 de notre PLUi ;
- La note de présentation.

Restant à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Cordialement,

Nora Guendouzi

Chargée de mission Urbanisme-Planification

07.78.90.78.12

05.49.66.76.48

Communauté de Communes du Thouarsais

5 Rue Anne Desrays

79100 THOUARS

www.thouars-communaute.fr

www.projets-thouarsais.fr



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/05/2026
Délibération n° 2026/05/04

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de TERNAY, sous la présidence de Mr Yannick PIERRE, Maire de TERNAY.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Nombre de suffrages

exprimés :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 11

Etaient présents :

M. BONNEAU Antoine, Mme CHEVRIER Mélanie, Mme GAUDREE Séverine, Mme GEORGET Maud, Mme GIBAUD Catherine, M. PERREAU Thierry, M. PIERRE Yannick, M. ROUGET Maxime

Etaient absents excusés : Mme FIEU Valérie, M. LEMAIRE Patrick et M. LAURENTIN Alexandre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GAUDREE Séverine

**AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLUi
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS**

Date de convocation
30/04/2026

Date d'affichage
05/05/2026

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Sous-Préfecture le :

05/05/2026

et la publication du :

05/05/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.2122-7 et L.5211-9 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais approuvés par arrêté préfectoral du 29 juin 2021 ;

Vu, le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-41, et L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Thouarsais approuvé le 10 septembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions ;

Considérant que la modification simplifiée n°6 du PLUi a pour objet de corriger le zonage, pour remédier à une erreur matérielle affectant les parcelles YM 133 et YM 134 (Sainte-Verge), actuellement classées en zone NP, alors qu'elles sont déjà artificialisées et utilisées par une entreprise pour du stockage ;

Considérant que la zone Np est destinée aux réservoirs de biodiversité remarquables de la trame verte et bleue, et que les parcelles susmentionnées n'en font pas partie ;

Considérant que ces parcelles sont desservies par les réseaux et qu'elles étaient classées en zone UC dans le précédent document d'urbanisme ;

Considérant, au vu de ces éléments, qu'il s'agit bien d'une erreur matérielle de zonage.

Considérant, que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant, que cette modification simplifiée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

AR Prefecture

086-218602696-20260505-20260504-DE
Reçu le 20/05/2026

COMMUNE DE TERNAY

Considérant, que cette modification simplifiée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;
Considérant, que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais ;
Considérant, que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, avant sa mise à disposition du public ;
Considérant, que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées soient mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations qui seront, alors, enregistrées et conservées ;
Considérant, que les modalités de la mise à disposition seront précisées par le Conseil Communautaire et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
Considérant, qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le Conseil Communautaire, qui délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de s'abstenir d'émettre un avis sur la modification simplifiée n°6 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Fait à TERNAY.

Le Maire, **Yannick PIERRE**



AR Prefecture

COMMUNE DE TERNAY

086-218602696-20260505-20260504-DE
Reçu le 20/05/2026



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU THOUARSAIS
Monsieur Bernard PAINEAU
Hôtel des Communes
4 rue de la Trémoille – CS 10160
79104 THOUARS Cedex

Niort, le 13 mai 2026

Dossier suivi par : Nathalie BERNAUDEAU et Ingrid MILET
Tél. 06.16.44.88.72 – 06.27.00.06.53
n.bernaudeau@cci79.com - i.milet@cci79.com

Objet : Modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes du Thouarsais

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis pour consultation, le dossier de modification simplifiée n°6 du Plan
Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais, et nous vous en remercions.

Après l'avoir étudié avec intérêt, et au regard de l'ensemble des éléments fournis, nous avons
l'honneur de vous faire savoir que nous émettons un avis favorable sur ce dossier, la
modification n'ayant pas d'impact sur les activités économiques.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre parfaite considération.

Christelle ABATUT
Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, is positioned below the printed name of the President.

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14, Présents : 25, Votants : 27

Date de Convocation : le 26 mai 2026

Date affichage : le 3 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argenton-sur-Creuse, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSÉ, Maire d'Argenton-sur-Creuse.

Étaient présents (25) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Thierry BREBION, Armelle CASSIN, Sylvain CHABROUX, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Catherine GUILLOTON, Magali HÉRISSÉ, Anne KOPPE, Aurélie LABORDE, Béatrice MABILAIS, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, Stéphane NIORT et Daniel PITON.

Était absent représenté (2) : Jean-Michel COURILLEAU donne pouvoir à Jérôme DESCHAMPS et Lucie BONNEAU donne pouvoir à Laurent GOBIN.

Secrétaire de séance : Frédéric BOISSINOT

2026-06-08 – Avis sur le projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-41, et L.153-45 à L.153-48,

Vu la Schéma de Cohérence Territorial du Thouarsais approuvé le 10 septembre 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions,

Vu l'arrêté n°2026-10 du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 26/03/2026 prescrivant la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu la note de présentation du projet de modification simplifiée n°6,

Considérant que la modification simplifiée n°6 envisagée du PLUi a pour objet de corriger le zonage, pour remédier à une erreur matérielle affectant les parcelles YM133 et YM134 (Sainte Verge), actuellement classées en zone NP, alors qu'elles sont déjà artificialisées et utilisées par une entreprise pour du stockage.

Considérant que cette modification simplifiée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que cette modification simplifiée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Considérant la procédure de modification simplifiée doit être notifiée au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, avant sa mise à disposition du public,

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour et 1 abstention) **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur la modification simplifiée n°6 du PLUi de la CCT

Secrétaire de séance

Frédéric BOISSINOT



Fait et délibéré le 1^{er} juin 2026

Pour copie conforme

Le Maire

Mme Magali HÉRISSÉ



Territoires/GER/
Aménagement urbanisme
Réf : ASI/PAL/2025

Monsieur le Président en
Communauté de Communes
Thouarsais
5 rue Anne Desrays
79100 THOUARS

Vouillé, le 18 juin 2026

**Objet : Modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais**

Charente-Maritime
Site principal - Siège Social
2 avenue de Fétilly
CS 85074
17074 LA ROCHELLE cedex 9
Tél. : 05 46 50 45 00
accueil@cmds.chambagri.fr

Deux-Sèvres
Site principal
Maison de l'Agriculture
CS 80004
79231 PRAHECQ cedex
Tél. : 05 49 77 15 15
accueil@cmds.chambagri.fr

Antennes
Bressuire (79)
Ferrières (17)
Jonzac (17)
Melle (79)
Parthenay (79)
Saintes (17)
Saint-Jean d'Angély (17)
Thouars (79)

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais, vous nous avez transmis le dossier de projet, conformément à l'article L153-40 du code de l'Urbanisme prévoyant la notification aux personnes publiques associées.

La procédure doit permettre de corriger le zonage, pour remédier à une erreur matérielle affectant les parcelles YM 133 et YM 134 (Sainte-Verge), actuellement classées en zone Np, alors qu'elles sont déjà artificialisées depuis à minima 2013 et utilisées par une entreprise pour du stockage.

Après analyse du dossier, la **Chambre d'agriculture émet un avis favorable**, au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, et de l'article L132-7 du code de l'urbanisme.

Mes services restent à votre disposition,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Denis MOUSSEAU

Denis MOUSSEAU

✓ Certifié par  yousign

**Communauté de Communes
Du Thouarsais
5 Rue Anne Desrays
79100 THOUARS**

Direction territoriale CMA NA 79

M. Sébastien KUGLER, Président
Mme Aurélie MORIN, Directrice Territoriale
Contact : Mme Marie-Laure PIN, Assistante de direction
Tél : 05.49.77.22.06
e-mail : 79-cma-direction@cma-nouvelleaquitaine.fr

Objet : Révision allégée n°3 du PLUi Gâtine Autize – Avis

Niort, le 1^{er} juillet 2026

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier relatif à la procédure de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais, ainsi que des documents transmis.

Après examen du dossier, il apparaît que cette modification n'a pas d'incidence sur les activités économiques relevant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine – Deux-Sèvres.

En conséquence, la CMA Nouvelle-Aquitaine – Deux-Sèvres n'émet pas d'opposition à ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Sébastien KUGLER



Président de la CMA NA 79



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le préfet

Service Prospective Planification Habitat
Unité planification de l'urbanisme - risques
Aff. suivie par : Christian Bénétreau

Monsieur Bernard PAINEAU

Président de la communauté de communes du
Thouarsais
Hôtel des communes
4 rue de la Trémoille – CS 10160
79104 THOUARS CEDEX

Niort, le **03 JUIL. 2026**

Monsieur le président,

Par courrier électronique en date du 26 mars 2026, vous m'avez fait part du projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Thouarsais, approuvé le 4 février 2020, pour rectifier une erreur matérielle dans le règlement graphique.

Vous indiquez que, lors de l'élaboration du PLUi, les parcelles YM 133 et YM 134 situées sur la commune de Sainte-Verge, imperméabilisées et utilisées par une entreprise pour du stockage, ont été classées à tort en zone Naturelle protégée (Np).

Votre projet propose que ces 2 parcelles d'une surface de 1 700m² soient reclassées en zone Ub.

Cette rectification n'appelle pas de remarque de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Simon FETET

Copie : Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire